

Les modalités, les conditions et les définitions énoncées dans l'offre d'achat et la note d'information de l'initiateur datées du 9 janvier 2008 (et dans leurs modifications) sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi.

LETTRÉ D'ACCEPTATION ET D'ENVOI

relative à l'offre d'achat datée du 9 janvier 2008 de

**CLARKE ACQUISITION CORPORATION,
filiale en propriété exclusive de
CLARKE INC.**

visant la totalité des parts émises et en circulation de

GRANBY INDUSTRIES INCOME FUND

**L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE TORONTO)
LE 18 FÉVRIER 2008, À MOINS QU'ELLE NE SOIT
RETIRÉE, MODIFIÉE OU PROLONGÉE.**

La présente lettre d'acceptation et d'envoi, correctement remplie et dûment signée, accompagnée de tous les autres documents requis, doit être remplie par CDS & Co., à titre de prête-nom pour Services de dépôt et de compensation CDS inc. (collectivement, la « **CDS** »), dans le cadre de l'offre (l'« **offre** ») présentée en date du 9 janvier 2008 par Clarke Acquisition Corporation, filiale en propriété exclusive de Clarke Inc. (collectivement, l'« **initiateur** »), qui vise la totalité des parts émises et en circulation (les « **parts** ») de Granby Industries Income Fund (« **Granby** »), sauf les parts dont l'initiateur ou des membres du même groupe que celui-ci sont déjà propriétaires, directement ou indirectement. Les termes clés utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre d'achat et la note d'information de l'initiateur datées du 9 janvier 2008 (et dans leurs modifications) (appelées collectivement dans les présentes l'« **offre et la note d'information** »).

**DESTINATAIRES : CLARKE ACQUISITION CORPORATION ET CLARKE INC.
SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., en qualité de
dépositaire (le « dépositaire »)**

Selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre, par les présentes, la CDS accepte irrévocablement l'offre et dépose en réponse à celle-ci (sous réserve uniquement des dispositions de l'offre relatives à la révocation des dépôts) le nombre de parts (les « **titres déposés** ») qu'elle détient actuellement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte exploité par la CDS, comme il est indiqué à la dernière page de la présente lettre d'acceptation et d'envoi.

Le soussigné, pour le compte des véritables propriétaires des titres déposés, fait ce qui suit :

1. accuse réception de l'offre et de la note d'information ainsi que des modalités et des conditions de l'offre qui y sont énoncées;
2. selon les modalités et les conditions de l'offre et sous réserve de celles-ci, dépose et vend, cède et transfère en faveur de l'initiateur tous les droits, titres et intérêts relatifs aux titres déposés, y compris tous les droits et avantages découlant des titres déposés, notamment les dividendes, distributions, paiements, titres, biens et autres droits pouvant être accumulés, déclarés, émis, transférés, faits ou distribués à l'égard des titres déposés ou de l'un d'entre eux, à compter du 21 décembre 2007, et les dividendes, distributions ou paiements sur ces dividendes, distributions, paiements, titres, biens et autres droits (collectivement, les « **autres biens** »), avec prise d'effet à 17 h (heure de Toronto) (le « **moment de la prise d'effet** ») le 18 février 2008 ou à toute autre date jusqu'à laquelle l'offre peut être prolongée, comme il est indiqué sous

la rubrique 5 de l'offre, « Prolongation et modification de l'offre » (la « **date d'expiration** »), à moins que l'offre ne soit retirée par l'initiateur;

3. déclare et garantit ce qui suit : (i) le soussigné a pleins pouvoirs pour déposer, vendre, céder et transférer les titres déposés (et les autres biens) qu'il dépose, (ii) le soussigné est propriétaire des titres déposés (et des autres biens) qu'il dépose libres et quittes de toutes charges et il n'a pas vendu, cédé ou transféré ces titres déposés (et ces autres biens) à une autre personne et n'a pas convenu de le faire, (iii) le dépôt de ces titres déposés (et de ces autres biens) respecte la législation applicable et (iv) dans la mesure où l'initiateur prend livraison et règle le prix de ces titres déposés (et de ces autres biens), il acquerra au moment en cause un titre de propriété valable à leur égard, libre et quitte de toutes charges;
4. renonce au droit de recevoir un avis d'achat des titres déposés;
5. approuve irrévocablement ce qui suit, et constitue et nomme irrévocablement l'initiateur et les autres personnes qu'il désigne par écrit comme les mandataires et fondés de pouvoir véritables et légitimes du soussigné, pour le compte des véritables propriétaires des titres déposés, à l'égard des titres déposés avec les présentes, avec prise d'effet à 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration, avec pleins pouvoirs de substitution, au nom et pour le compte du soussigné et des véritables propriétaires des titres déposés (cette procuration étant réputée constituer une procuration irrévocable assortie d'un intérêt), et les autorise à ce titre à voter sur les procurations, autorisations, demandes, résolutions (par écrit ou autrement, y compris leurs exemplaires), consentements et directives, sous une forme et selon des modalités que l'initiateur juge satisfaisantes, ainsi qu'à signer et à remettre ces documents, qui approuvent ou concernent les résolutions spéciales des porteurs de parts adoptées en conformité avec les dispositions de la déclaration de fiducie :
 - a) modifiant le paragraphe 13.6 de la déclaration de fiducie de sorte qu'une acquisition forcée puisse être réalisée si, après la prise de livraison et le règlement du prix des parts déposées en réponse à l'offre, l'acquéreur et les membres du même groupe que celui-ci détiennent au moins 66⅔ % des parts, après dilution; toutefois, même si cette résolution a été adoptée par les porteurs de parts, l'acquéreur pourra, sans qu'il n'ait à donner d'autre avis aux porteurs de parts ni à obtenir leur approbation, ne pas réaliser l'opération d'acquisition ultérieure si, pour quelque raison que ce soit, il le juge approprié;
 - b) modifiant le paragraphe 13.6 de la déclaration de fiducie de sorte que les parts détenues par les porteurs de parts dissidents soient réputées avoir été transférées à l'initiateur dès la remise de l'avis de l'initiateur relatif à une acquisition forcée ou à une opération d'acquisition ultérieure et que ces porteurs de parts dissidents cessent d'avoir les droits qui leur étaient conférés à titre de porteurs de parts dès ce moment, sauf le droit de recevoir la même contrepartie que celle que l'initiateur leur aurait versée s'ils avaient déposé leurs parts en réponse à l'offre;
 - c) approuvant toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure que l'acquéreur peut entreprendre aux termes de la déclaration de fiducie, dans sa version modifiée en conformité avec ce qui précède;
 - d) modifiant la déclaration de fiducie de façon à ce qu'elle autorise l'acquéreur, malgré toute disposition contraire qui y est prévue, à voter sur les procurations, autorisations, demandes, résolutions, consentements ou directives concernant les parts qui ont fait l'objet d'une prise de livraison dans le cadre de l'offre et dont l'acquéreur est véritable propriétaire au moment en cause, ainsi qu'à signer et à remettre ces documents, s'il le juge nécessaire ou approprié, et autorisant l'acquéreur à signer toute modification de la déclaration de fiducie à cet égard;
 - e) autorisant les membres de la direction et les administrateurs de l'acquéreur ainsi que les autres personnes que ce dernier désigne par écrit, à signer et à remettre tous les documents et à prendre toutes les mesures, pour le compte de Granby ou autrement, qui sont nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à ces résolutions spéciales;

6. en outre, constitue et nomme irrévocablement l'initiateur et les autres personnes qu'il désigne par écrit comme les mandataires et fondés de pouvoir véritables et légitimes du soussigné, pour le compte des propriétaires véritables des titres déposés, à l'égard des titres déposés (et des autres biens) qui sont déposés avec les présentes et dont l'initiateur prend livraison, avec prise d'effet à la prise de livraison par l'initiateur des titres déposés, avec pleins pouvoirs de substitution, au nom et pour le compte du soussigné et des véritables propriétaires des titres déposés (cette procuration étant réputée constituer une procuration irrévocable assortie d'un intérêt), et les autorise à ce titre à faire ce qui suit :
- a) inscrire le transfert et/ou l'annulation des titres déposés (et des autres biens) dans les registres pertinents (selon le cas) tenus par Granby ou pour son compte;
 - b) exercer tous les droits découlant des titres déposés (et des autres biens), notamment exercer les droits de vote rattachés aux titres déposés (et aux autres biens), signer et remettre les procurations, autorisations, demandes, résolutions (par écrit ou autrement, y compris leurs exemplaires), consentements et directives concernant l'ensemble des titres déposés (et des autres biens) ou certains d'entre eux, sous une forme et selon des modalités que l'initiateur juge satisfaisantes, révoquer les procurations, autorisations, demandes, résolutions (par écrit ou autrement, y compris leurs exemplaires), consentements ou directives donnés avant ou après la date à laquelle l'initiateur prend livraison de ces titres déposés, désigner dans ces procurations, autorisations, demandes, résolutions (par écrit ou autrement, y compris leurs exemplaires), consentements ou directives une ou des personnes comme les fondés de pouvoir de la CDS, pour le compte des porteurs de parts déposants, à l'égard des titres déposés (et des autres biens), à toutes fins utiles, notamment pour les besoins d'une ou de plusieurs assemblées (annuelles, extraordinaires ou autres, ou toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement) ou résolutions des porteurs de parts, notamment les résolutions spéciales;
 - c) signer, endosser et négocier, au nom et pour le compte de la CDS, pour le compte des porteurs de parts déposants, les chèques ou les autres instruments représentant d'autres biens pouvant être payables à la CDS ou à son ordre, ou endossés en sa faveur, dans chaque cas pour le compte des porteurs de parts déposants, et/ou désigner dans des procurations une ou plusieurs personnes comme fondés de pouvoir de la CDS, pour le compte des porteurs de parts déposants, à l'égard des autres biens à toutes fins utiles;
 - d) exercer les autres droits des porteurs de titres déposés (et des autres biens);
7. convient, à compter du moment de la prise d'effet, de ne pas exercer (sans le consentement écrit préalable exprès de l'initiateur) les droits de vote rattachés aux titres déposés (ou aux autres biens) à une assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, notamment une assemblée convoquée en vue d'examiner une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs de parts et de n'exercer (sans le consentement écrit préalable exprès de l'initiateur) aucun des autres droits ou privilèges rattachés aux titres déposés (et aux autres biens), et convient de signer et de remettre à l'initiateur les procurations, autorisations, demandes, résolutions (par écrit ou autrement, y compris leurs exemplaires), consentements et directives à l'égard des titres déposés (et des autres biens), et de nommer dans ces procurations, autorisations, demandes, résolutions (par écrit ou autrement, y compris leurs exemplaires), consentements ou directives la ou les personnes désignées par l'initiateur comme fondés de pouvoir du porteur des titres déposés (et des autres biens) et reconnaît que, au moment d'une telle nomination, l'ensemble des procurations et autres autorisations (notamment les nominations de mandataires ou de fondés de pouvoir) ou consentements donnés antérieurement par le porteur de ces titres déposés (et de ces autres biens) à l'égard de ceux-ci sont révoqués et (sans le consentement écrit préalable exprès de l'initiateur) cette personne ne pourra donner ultérieurement aucune procuration ou autre autorisation ni aucun autre consentement à leur égard;

8. convient que si, à compter du 21 décembre 2007, Granby déclare ou effectue des distributions sur les parts ou encore paie, déclare, attribue, réserve ou émet des titres ou des droits à l'égard de parts qui, dans chaque cas, sont payables ou distribuables aux porteurs de parts à une date de référence antérieure au moment de l'inscription ou du transfert par la CDS d'une position figurant au registre des porteurs de titres relativement aux parts déposées en réponse à l'offre dans un compte du grand livre tenu par un adhérent de la CDS désigné par l'initiateur après acceptation des parts aux fins d'achat dans le cadre de l'offre, alors les distributions, les paiements ou les droits relatifs aux titres déposés en réponse à l'offre par la CDS et dont le dépôt n'a pas été validement révoqué devront être reçus et conservés par la CDS pour le compte de l'initiateur si celui-ci prend livraison de ces parts et, en déposant ses parts en réponse à l'offre, le porteur de parts déposant dépose, vend, transfère et cède la totalité de ses droits, titres et intérêts sur celles-ci. Autrement, si les distributions, les paiements ou les droits sont remis ou payés à tout porteur de parts déposant, alors, si l'initiateur prend livraison et règle le prix des parts de ce porteur de parts déposant, l'initiateur, à sa seule appréciation, pourra déduire le plein montant ou la pleine valeur des distributions, paiements ou droits du prix payable à ce porteur de parts (selon les calculs établis par l'initiateur, à sa seule appréciation) aux termes de l'offre ou, si l'initiateur en décide ainsi, ce montant devra lui être restitué ou remboursé intégralement par ce porteur de parts déposant;
9. convient qu'il a révoqué tous les autres pouvoirs, que ce soit à titre de mandataire ou de fondé de pouvoir ou autre, qu'il avait conférés antérieurement ou convenu de conférer à tout moment à l'égard des titres déposés (et des autres biens) et il convient qu'aucun pouvoir ultérieur, que ce soit à titre de mandataire ou de fondé de pouvoir ou autre, ne sera accordé à l'égard des titres déposés (et des autres biens), sauf si les titres déposés ne font pas l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement par l'initiateur ou que leur dépôt est révoqué conformément aux dispositions énoncées sous la rubrique 6 de l'offre, « Révocation des dépôts de titres »;
10. s'engage à signer, sur demande, les documents, les actes de transfert et les autres actes de translation supplémentaires qui sont nécessaires ou souhaitables afin de réaliser la vente, la cession et le transfert des titres déposés (et des autres biens) en faveur de l'initiateur;
11. reconnaît que les pouvoirs que le soussigné et les véritables propriétaires des titres déposés ont conférés ou convenu de conférer dans les présentes sont, dans toute la mesure permise par la loi, irrévocables et assortis d'un intérêt, et demeureront valides après le décès ou l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné et des véritables propriétaires des titres déposés, et toutes les obligations du soussigné et des véritables propriétaires des titres déposés qui sont prévues dans les présentes lieront leurs héritiers, leurs exécuteurs testamentaires, leurs liquidateurs de succession, leurs administrateurs, leurs fondés de pouvoir, leurs représentants personnels, leurs successeurs et leurs ayants droit respectifs;
12. en signant la présente lettre d'acceptation et d'envoi, est réputé avoir convenu que l'initiateur tranchera à sa seule appréciation toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des titres déposés (et des autres biens) et des documents qui les accompagnent déposés en réponse à l'offre et que de telles décisions seront définitives et exécutoires, et il reconnaît ce qui suit : (i) l'initiateur se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt de titres déposés (et d'autres biens) qui, à son avis, n'est pas fait en bonne et due forme ou dont l'acceptation pourrait être illégale aux termes des lois de tout territoire, (ii) l'initiateur se réserve le droit absolu de renoncer à invoquer un vice de forme ou une irrégularité constaté à l'égard d'un dépôt de titres déposés (et d'autres biens) et dans les documents qui les accompagnent, (iii) rien n'oblige l'initiateur ou le dépositaire (ou leurs fiduciaires, administrateurs, membres de la direction, employés, mandataires, associés ou représentants respectifs) ou toute autre personne à donner avis d'un vice de forme ou d'une irrégularité constaté à l'égard d'un dépôt ou d'une révocation de dépôt, et ces personnes ne sauraient être tenues responsables de l'omission de donner un tel avis, et (iv) l'interprétation par l'initiateur des modalités et des conditions de l'offre et de celles de la présente lettre d'acceptation et d'envoi sera définitive et exécutoire. L'initiateur se réserve le droit de permettre que l'offre soit acceptée d'une manière autre que celle qui est prévue dans l'offre et la note d'information et dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi.

Numéro de certificat	Nom sous lequel les parts sont immatriculées	Nombre de titres déposés
Inscription en compte	CDS & Co.	

CDS & CO.

Par : _____
Signataire autorisé

Fait le : _____

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

100 University Avenue, 9th Floor

Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention de : Opérations de sociétés

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-800-564-6253